



Atelier - Travailler au Canada

2022-2023

Mise à jour - Octobre 2022

—————> ÉTS
INTERNATIONAL

ÉCOLE DE
TECHNOLOGIE
SUPÉRIEURE
Université du Québec

ÉTS
Le génie pour l'industrie

VOS RESSOURCES

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

international@etsmtl.ca

[Page web– Travailler au Canada](#)

[Facebook des étudiants internationaux](#)

[Rendez-vous avec une conseillère](#)

- Immigration, documents officiels
- Accueil et intégration
- Gestion des ententes internationales

Avec vous aujourd’hui :

Michael Fortin | Conseiller en planification de stages au SEC

Romy Schlegel | Conseillère aux étudiants internationaux au SRI

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF (SEC)

conseillers_stages@etsmtl.ca

[Site internet](#)

[LinkedIn](#)

[Guichet virtuel pour rencontrer un conseiller](#)

- Cours préparatoire aux stages PRE011 (Bacc) ou PRE811 (Maîtrise)
- Révision de dossiers de candidature
- Simulation d'entrevue
- Rencontre individuelle avec un conseiller
- [Journées stages et emplois le 20-21 septembre](#)
- Coaching
- Affichage de stages et d'emploi (pour les diplômés seulement)<
- Etc.

Avertissement : Cette présentation n'offre qu'un résumé des procédures, des lois et des règlements en vigueur au Québec et au Canada, lesquels peuvent changer à n'importe quel moment et sans préavis. Le site de [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) (IRCC) a préséance, et il est de votre responsabilité de faire des validations à la source.

CONTENU

VOS RESSOURCES

DES AVANTAGES ET DES DÉFIS DE TRAVAILLER PENDANT SES ÉTUDES

RÉGLEMENTATION / NORMES IRCC

- Travailler sur le campus
- Travailler hors campus
- Travailler comme stagiaire COOP
- Travailler après vos études

LA RECHERCHE D'EMPLOI AU QUÉBEC

- Le marché de l'emploi
- Techniques de recherche
- Outils : lettre de présentation et CV
- L'entretien d'embauche – La méthode CAR

AUTRES OBLIGATIONS

- Le contrat de travail
- Salaire et feuille de paie
- Numéro d'assurance sociale
- Impôts
- Connaître et défendre ses droits de travailleur
- Respecter la loi

Travailler au Canada comme étudiant international

Vous souhaitez [travailler au Canada](#) pendant ou après vos études? Plusieurs options s'offrent à vous. Il est toutefois important de bien s'informer sur les critères d'admissibilité et les conditions à respecter pour ne pas être en violation de [conditions de votre permis d'études](#) et des lois sur l'immigration.

[Déterminez votre admissibilité pour travailler hors campus](#)

Renseignez-vous également sur le numéro d'assurance sociale (NAS) essentiel, les normes du travail et vos obligations fiscales, et surtout, assurez-vous que les études demeurent toujours votre activité principale!

Concilier études et travail

Travailler durant ses études permet d'acquérir une expérience de travail au Québec ainsi qu'un complément de revenus. C'est certainement très intéressant mais il faut pouvoir soutenir la charge que cela implique!

En effet, combiner études à temps plein et travail peut représenter un défi de taille. Vos études à l'ÉTS doivent demeurer votre principal objectif, à défaut de quoi vous pourriez être confronté à des enjeux administratifs (p. ex. en cas d'échec ou de moyenne non atteinte) ou d'immigration (non conformité à la loi).

L'ÉTS propose périodiquement des ateliers sur le travail à temps partiel pour étudiants internationaux. Surveillez le bulletin [Interface](#).

Cumul de travail hors campus, sur le campus, stage coop

Il est légalement permis de cumuler à la fois du travail sur le campus, hors campus et votre stage coop si vous répondez aux conditions de chacun des programmes détaillées ci-dessous.

Travailler sur le campus

Travailler hors campus

Travailler avec un permis de travail stage coop (PTSC)

Travailler après ses études

Numéro d'assurance sociale

Obligations fiscales et normes du travail

Consultez notre page [Travailler au Canada comme étudiant international](#) qui contient tous les détails au sujet des autorisations légales et les références vers les sites gouvernementaux officiels

CONTACTEZ

Des questions? [Écrivez-nous](#)

[Prendre rendez-vous avec une conseillère](#)

Rejoignez le [groupe Facebook des étudiants internationaux](#)

CONSULTEZ

[Modification d'un permis de séjour temporaire](#)

[Renouvellement des documents d'immigration \(atelier\)](#)

[Fin de programme et statut d'immigration \(atelier\)](#)

[Travailler au Canada \(atelier\)](#)

[Permis de travail pour stage coop \(aide-mémoire\)](#)

PARTAGEZ



MESURE TEMPORAIRE IRCC

IRCC annonçait le 7 octobre dernier la levée temporaire du plafond de 20 heures par semaine pour les étudiants internationaux autorisés au travail hors-campus pour la période du **15 novembre 2022 au 31 décembre 2023**.

«L'on s'attend que les titulaires de permis d'études continuent d'assurer l'équilibre entre leurs études et leurs engagements professionnels, car ceux qui cessent leurs études ou qui réduisent leur charge de cours pour étudier seulement à temps partiel ne peuvent pas travailler hors campus»

Les détails de la mesures seront éventuellement publiés sur leur [site web](#).

Les étudiants étrangers aideront le Canada à remédier à la pénurie de main-d'œuvre

De : [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#)

Communiqué de presse

Levée temporaire de la limite d'heures de travail hors campus

7 octobre 2022 - Ottawa - Les employeurs sont confrontés à des difficultés sans précédent pour trouver et conserver les travailleurs dont ils ont besoin pendant cette période de reprise et de croissance économiques. Le gouvernement du Canada continue de prendre des mesures concrètes pour répondre aux besoins actuels en main-d'œuvre.

L'honorable Sean Fraser, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, a annoncé aujourd'hui la levée temporaire du plafond de 20 heures par semaine que les étudiants postsecondaires admissibles sont autorisés à travailler hors campus pendant une session.

Dès le 15 novembre 2022, et jusqu'au 31 décembre 2023, les étudiants étrangers au Canada dont le permis d'études comporte une autorisation de travail hors campus n'auront plus à limiter à 20 leur nombre d'heures de travail hors campus. Les étrangers qui ont déjà présenté une demande de permis d'études, en date d'aujourd'hui, pourront également profiter de ce changement temporaire, à condition que leur demande soit approuvée.

AVANTAGES / DÉFIS

AVANTAGES

- Acquérir une expérience de travail au Québec
- Obtenir des références
- Développement de compétences (Savoir-faire et Savoir-agir)
- Ressources financières \$\$\$
- Insertion professionnelle
- Établir un réseau de contacts
- Sentiment d'être davantage préparé pour le marché du travail
- Expérience en entrevue
- Facteur d'intégration sociale

DÉFIS ET OBSTACLES

- Manque d'information sur le marché du travail
- Normes légales, OIQ
- Avoir accès au marché caché de l'emploi
- Gestion du temps et réussite des études
- Se faire embaucher
- Réseautage, CV québécois, entrevue
- Compétences linguistiques
- Offres d'emploi limitées sur le campus
- Différences culturelles

Attention - En tant qu'étudiant international, vos études doivent demeurer votre principal objectif et activité pour éviter des enjeux administratifs ou d'immigration!

IRCC – TRAVAILLER À TITRE D'ÉTUDIANT INTERNATIONAL

ÊTES-VOUS ADMISSIBLE ?

- Vérifiez les conditions sur votre permis d'études ET
- Vérifiez votre admissibilité sur le [site de IRCC](#)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – EN BREF

- Avoir commencé ses études
- Détenir un permis d'études valide avec l'autorisation à travailler
- Être inscrit à temps plein (exception : dernière session de votre programme d'études)
- Avoir un numéro d'assurance sociale (NAS)

QUELQUES OPTIONS

- Travail sur le campus
- Travail hors campus
- Travail dans le cadre d'un stage

CONDITIONS INDIQUÉES SUR LE PERMIS D'ÉTUDES

Vous pouvez travailler SANS permis de travail en tant qu'étudiant étranger au Canada si votre permis d'études est assorti d'une condition qui stipule que vous êtes autorisé à travailler sur le campus ou hors campus.

(A) Peut travailler hors du campus 20 heures par semaine, ou à temps plein pendant les congés scolaires prévus au calendrier, si les critères décrits à l'alinéa 186v) du RIPR sont respectés.

Ou

(B) peut accepter un emploi sur le campus ou hors du campus de l'établissement où il est inscrit s'il respecte les critères d'admissibilité prévus au r186f), v) ou w). Doit cesser de travailler s'il ne respecte plus ces critères. [\(Source\)](#)

RAPPEL- *Il est possible de cumuler les différentes autorisations de travail (sur le campus, hors campus, stage COOP) si tu respectes les conditions de chaque catégorie.*

ÉTUDIANTS EN ÉCHANGE

La possibilité de travailler au Canada dépend de votre statut légale!

Étudiants visiteurs

Les étudiant.es en programme d'échange de moins de 6 mois (0469) qui sont au Canada avec un statut visiteur n'ont **PAS** le droit de travailler.

Étudiants détenant un permis d'études

- › Travailler sur le campus : si vous avez un permis d'études valide
- › Travailler hors campus : si vous avez un permis d'études valide qui indique que vous êtes autorisé à travailler hors campus **et** que vous êtes inscrit à un programme de plus de 6 mois qui mène à l'obtention d'un certificat (4023)

Il faut bien s'informer sur les critères d'admissibilité et les conditions à respecter pour ne pas être en violation de [conditions de votre permis d'études](#) et des lois sur l'immigration.

TRAVAILLER SUR LE CAMPUS

Conditions

- Être détenteur d'un permis d'études valide
- Être inscrit à temps plein à un EED
- Vous conservez l'autorisation de travailler sur le campus sans limite d'heures même si vous êtes à temps partiel durant la dernière session de votre programme d'études (à condition d'avoir été inscrit à temps plein durant la durée de votre programme)
- ***Aucune limite d'heures par semaine!***

« *Sur le campus* » signifie que vous pouvez travailler dans tous les bâtiments situés sur le campus de votre établissement d'enseignement. Vous pouvez également travailler à d'autres endroits si :

- Vous travaillez comme adjoint à l'enseignement ou à la recherche.
- Votre travail est strictement relié à une subvention de recherche.

« *Employeur sur le campus* » peut signifier l'ÉTS en tant qu'établissement d'enseignement, un membre du corps professoral, une association étudiante, vous-même si vous exploitez une entreprise qui est physiquement située sur le campus.

- Il peut aussi s'agir d'une entreprise privée (ex.: Métro, Jean-Coutu) qui est physiquement située sur le campus.

Emplois sur le campus

- Offres limitées, certaines sont affichées sur notre [site web](#);
- Pour augmenter vos chances d'être recruté, passez par le [Programme études-travail](#)

TRAVAILLER HORS CAMPUS

Conditions

- Détenir un permis d'études valide
- Être inscrit à temps plein à un EED
- Être inscrit à un programme d'études de plus de 6 mois menant à un diplôme ou certificat
- Avoir commencé les études

Limite d'heures

- 20 h/semaine pendant les sessions régulières et temps plein pendant les congés prévus au calendrier scolaire (ex. : entre les sessions)

Attention! Ces heures ne sont pas transférables d'une semaine à l'autre. Par exemple, il n'est pas permis de travailler 30 heures une semaine parce que la semaine précédente, vous n'avez travaillé que 10 heures.

TRAVAILLER HORS CAMPUS

L'inscription à la session d'automne et d'hiver est obligatoire pour tous (**session régulière*). Des modalités particulières s'appliquent pour la session d'été en vertu du Règlement des études aux cycles supérieurs.

Étudiants inscrits à un programme type recherche (M. Sc. A., Ph. D.)

- Session régulière au doctorat et à la maîtrise avec mémoire, inscription à temps plein obligatoire!
- Obligation d'obtenir une [autorisation d'absence](#) officielle de l'ÉTS si vous décidez de ne pas vous inscrire à une session, incluant l'été.

Étudiants inscrits à un programme de type cours (DESS, M. Ing.)

- Sauf à la première session, l'inscription à la session d'été n'est pas obligatoire.
- Possibilité de travailler à temps plein durant la session d'été **SI** inscrit à temps plein à la session précédente (hiver) et la session suivante (automne) dans le même programme. Source : section [Charge de cours à temps plein ou à temps partiel durant un congé prévu au calendrier](#)

TRAVAILLER HORS CAMPUS - SESSION D'ÉTÉ

Les autorisations à travailler à temps plein durant la session d'été dépendent de votre programme d'études ET de votre régime d'études aux sessions précédente et suivante.



TABLEAU SYNTHÈSE

Autorisation de travail hors campus selon le régime d'études

Session	Programme	Régime d'études	Nombre d'heures autorisé
Automne	Tous les programmes	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Hiver	Tous les programmes	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Été	Programmes de recherche (M. Sc. A, Ph. D.)	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Été	Programmes de type cours (Bac, DESS, M. Ing.)	Non inscrit Temps partiel Temps plein	Sans limite d'heures SI inscrit à temps plein à la session précédente* ET suivante** dans le même programme***
Congés prévus au calendrier	Tous les programmes	Vacances (p. ex. semaine de relâche, fêtes de fin d'année)	Sans limite d'heures

TRAVAILLER HORS CAMPUS

ATTENTION - Ne pas étudier l'été entraîne presque automatiquement un dépassement du délai prévu pour la fin de votre programme. En plus d'avoir un impact sur votre parcours, cela pourrait vous obliger à demander une extension des études (cycles supérieurs) et à procéder au [renouvellement de vos documents d'immigration](#).

Dernière session d'études

Vous conservez l'autorisation de travailler hors campus jusqu'à 20 heures par semaine même si vous étudiez à temps partiel durant votre dernière session, à condition d'avoir été inscrit à temps plein pendant toute la durée de votre programme, INCLUANT les session d'été!

- Source : [Étudiants à temps plein ayant une charge de cours à temps partiel pendant leur dernière session scolaire](#)

TRAVAIL AUTONOME

IRCC a clarifié les règles entourant le travail autonome en 2022, en rappelant qu'il est régi par les mêmes conditions que le travail sur ou hors campus, selon le lieu physique ou le travail autonome est réalisé.

Puisque le travail hors campus est limité à 20 heures / semaine, **il est important et de votre responsabilité de consigner toutes vos heures**. Tel que décrit sur le site web d'IRCC, on entend par « heures » tout le temps pendant lequel :

- Vous recevez un salaire;
- Vous êtes rémunéré pour la prestation d'un service ou la vente d'un produit;
- Vous touchez une commission pour la prestation d'un service ou la vente d'un produit.

PERMIS DE TRAVAIL STAGE COOP

Conditions

- Détenir un permis d'études valide;
- Suivre un programme pour lequel le travail est un volet essentiel ET détenir un document officiel de la part de l'établissement d'enseignement qui le confirme;
- Le stage coop ou professionnel représente au maximum 50 % de la durée totale du programme d'études*.

Particularités du PTSC

- Accordé sous le [code de dispense C32](#) (programme d'enseignement coopératif pour les étudiants internationaux de niveau postsecondaire), ce type de permis comporte plusieurs avantages :
- Dispense de frais de traitement (demande gratuite);
- **Aucune restriction en termes de nombre d'heures par semaine**, et ce, peu importe la session;
- Permis de travail *ouvert*, ce qui signifie que vous n'avez pas besoin d'une offre d'emploi valide pour en faire la demande
- Le permis coop indiquera l'ÉTS comme employeur, ce qui ne signifie pas que vous devrez vous restreindre à travailler sur le campus de l'École mais plutôt que ce permis ne pourra être utilisé que dans le cadre d'une activité pédagogique de l'ÉTS.

PERMIS DE TRAVAIL STAGE COOP (PTSC)

Si vous n'avez pas demandé votre PTSC dans le cadre de votre demande de permis d'études, il est possible de faire cette demande en ligne mais seulement une fois arrivé au Canada. Toujours sans frais, il faudra toutefois prévoir des [délais de traitement](#) variant généralement de deux à cinq mois (voir résidence temporaire > Permis de travail du Canada (initiale et prorogation) et vous devrez remplir une série de formulaires. Tenant compte de ces délais, il est primordial de lancer votre demande le plus rapidement possible, soit au moins deux sessions avant le départ en stage.

PROCÉDURE EN BREF

- Suivez la directive pour demander un PTSC remise par le SEC ou disponible sur [notre site web](#)
 - **Étape 1** : Accédez à votre [compte MonCIC](#);
 - **Étape 2** : Le système vous guidera à travers différentes questions, auxquelles vous devrez répondre que vous souhaitez travailler au Canada, que vous êtes actuellement au Canada avec le statut d'étudiant, que vous n'avez pas obtenu un diplôme et que vous n'avez pas une offre d'emploi écrite.

Vous recevrez votre permis par la poste à votre adresse de résidence au Québec.

STAGES COOP OU INDUSTRIELS À L'ÉTS

L'expérience professionnelle fait partie intégrante d'un certain nombre de programmes à l'ÉTS. Tous les étudiants au baccalauréat doivent réussir [trois stages rémunérés](#). Certains étudiants à la maîtrise auront aussi l'occasion de faire un stage industriel au cours de leur programme. Les stages sont gérés par le [Service de l'enseignement coopératif](#).

QUI PEUT FAIRE UN STAGE ?

Baccalauréat

- Trois stages obligatoires : S1, S2, S3 avec possibilité de faire un 4^e stage optionnel (S4)
- Accueil IUT – stage dans le cadre de votre programme
- Obligation de compléter le cours PRE011 dès la première session

Maîtrise- profil projet

- Possibilité de réaliser un stage industriel optionnel : STA800, STA802 ou MGA902 (aérospatial seulement)
- Les étudiants doivent avoir réussi le cours PRE811 pour avoir accès aux activités de stage comprises dans leur programme
 - PRE811 : cours hors-programme de 2 crédits

Attention - Avant de pouvoir réaliser une activité de stage, tous les étudiants et étudiantes internationaux doivent obligatoirement obtenir un permis de travail stage coop d'IRCC mentionnant l'ÉTS comme employeur. Ce permis est obligatoire, peu importe la session à laquelle vous effectuerez votre stage!

PROJET EN ENTREPRISE

Il est possible d'obtenir et d'utiliser un permis de travail stage coop pour un projet d'intervention ou d'application à la maîtrise - profil (M. Ing.) et de l'utiliser à n'importe quelle session d'études, mais vous devrez respecter les conditions suivantes :

- Être inscrit aux crédits de projet
- Réaliser un travail en lien direct avec votre projet
- Limiter l'utilisation du PTSC à deux sessions maximum (p. ex. une session de stage et une session de projet OU deux sessions de stage OU deux sessions de projet).

Le PTSC n'est pas obligatoire pour réaliser un projet si :

- La prestation de travail ne dépasse pas 20h / semaine (autorisation hors-campus)
- La prestation de travail dépasse 20h / semaine à la session d'été, et qu'il ne s'agit pas de votre dernière session.

STAGE DANS UN PROGRAMME DE RECHERCHE

Impossible d'obtenir un permis de travail stage coop d'IRCC dans le cadre d'un projet de recherche à la maîtrise profil mémoire (M. Sc. A.) ou dans le cadre d'un doctorat (Ph. D.). Par contre, la plupart des stages de recherche sont liée à une bourse, et pourraient, sous toute réserve, être considéré comme du travail sur-campus.

- Le cas échéant, aucune limite d'heures et d'obligation de détenir un permis de travail.
- Le projet peut se dérouler à l'extérieur de l'ÉTDS (ex.: centre de recherche affilié, entreprise privée).

Référez-vous, ainsi que votre employeur, à la [définition d'IRCC](#) concernant le travail sur le campus.

TRAVAILLER APRÈS VOS ÉTUDES

Si vous détenez un permis d'études qui vous autorise à travailler et avez terminé toutes vos activités académiques :

- Vous pouvez continuer de travailler 20 heures / semaine hors campus, et sans limites sur le campus, en attendant votre attestation d'études complétées et votre relevé de notes final.
- Vous devez **cesser de travailler immédiatement** avec votre permis d'études une fois que l'ÉTS a confirmé que vous avez terminé votre programme (courriel).

Une fois le courriel « Programme terminé » obtenu de la part du Bureau de la registraire :

1. Faire la demande de documents officiels de l'ÉTS [en ligne](#)
 - Relevés de notes final
 - Attestation de fin d'études
 - Lettre de confirmation de la maîtrise du français (le cas échéant)
2. Déposer la demande du permis de travail post-diplôme en ligne, à travers votre compte [MonCIC](#)

From: no-reply@etsmtl.ca <no-reply@etsmtl.ca>

Sent: 2 février 2021 10:51

To:

Subject: Programme terminé - Maîtrise en génie électrique (avec mémoire)

Importance: High

****ENGLISH FOLLOWS****

Bonjour,

Votre dossier a été analysé et est conforme aux fins de diplomation. Il sera présenté aux prochaines instances. **Vous n'êtes pas encore diplômé(e)** mais serez officiellement diplômé d'ici quelques semaines lors d'une instance de l'Assemblée des gouverneurs. Le délai peut aller jusqu'à 12 semaines après la fin de la session courante.

Votre diplôme nous parviendra environ quatre semaines après l'approbation finale de votre dossier. Cependant, après que votre dossier soit présenté, nous vous enverrons par la poste une lettre contenant une attestation de fin d'études et un relevé de notes officiel et final. La lettre contiendra aussi les renseignements pour récupérer votre diplôme, lorsqu'il sera disponible. Tout ce que vous avez à faire en ce moment, c'est de mettre à jour votre adresse postale afin de vous assurer de bien recevoir cette lettre.

Si vous devez faire une demande à l'OIQ, veuillez compléter le formulaire disponible dans votre portail MonÉTS. Prendre note que nous devons attendre d'avoir tous les papiers officiels des instances pour confirmer l'obtention du diplôme, donc l'envoi à l'OIQ sera fait après votre diplomation officielle.

BACCALAURÉATS : En ce qui concerne les joncs et la cérémonie d'engagement de l'ingénieur, nous vous invitons à communiquer avec le service responsable, à l'adresse CEI@etsmtl.ca

Si vous êtes une ou un étudiant international, référez-vous à la section [Après vos études](#)

pour vos prochaines démarches d'immigration.

Cordialement.

Tel qu'indiqué sur le [site web d'IRCC](#): « Vous êtes réputé avoir terminé vos études à la date à laquelle vous recevez la première notification de votre établissement d'enseignement sous la forme d'une lettre, d'un relevé de notes, d'un grade ou d'un diplôme ».

PERMIS DE TRAVAIL POST DIPLÔME

Les étudiants internationaux peuvent, dans la majorité des cas, demander un permis de travail après leurs études. [Vérifiez votre admissibilité](#) sur le site d'IRCC.

Le permis de travail post-diplôme (PTPD) est un permis de travail ouvert, ce qui signifie qu'il n'est pas associé à un employeur en particulier et que vous n'avez pas besoin d'avoir une offre d'emploi valide au moment où vous en faites la demande.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, EN BREF

- Avoir réussi son programme d'études avec succès et avoir reçu le relevé de notes ET l'attestation d'études complétées du Bureau de la Registraire;
- Présenter sa demande dans les 180 jours après que l'ÉTS a établi vos notes finales;
- Avoir conservé le statut d'étudiant à temps plein pour tous les trimestres de votre programme d'études (sauf congés prévus au calendrier scolaire, congés autorisés par l'ÉTS, ou à la dernière session);
 - Si situation autre, joindre une lettre explicative et document justificatifs.
- Ne pas avoir bénéficié d'un PTPD suite à la réussite d'un autre programme d'études.

PERMIS DE TRAVAIL POST DIPLÔME

Durée

La durée varie en fonction de la durée normale du programme

- Programme de 2 ans et plus (BAC, maîtrise, doctorat) : 3 ans
- Programme de 2 ans et moins (DESS, certificat) : durée équivalente à la durée normale du programme

Frais

255\$ (155\$ + 100\$ de PT ouvert)

+ 85\$ si vous devez fournir vos données biométriques

Délais de traitement

Les délais de traitement peuvent varier au cours d'une même année, et dépendent du lieu où vous avez déposé votre demande. Vérifiez le délai actuel sur le [site web d'IRCC](#).

TRAVAILLER APRÈS VOS ÉTUDES

- Assistez à notre atelier «*Fin de programme et statut d'immigration*» offert [chaque session](#).
- Surveillez l'[Interface](#) pour les prochaines séances d'information d'Immigration Canada sur la résidence permanente hors-Québec et le permis de travail post-diplôme et d'Immigration Québec sur le PEQ – Diplômé
- Consultez la [Présentation MIFI - Immigrer au Québec](#) et surveiller nos ateliers à venir dans Interface (ex. : séance avec IRCC au sujet de la résidence permanente).

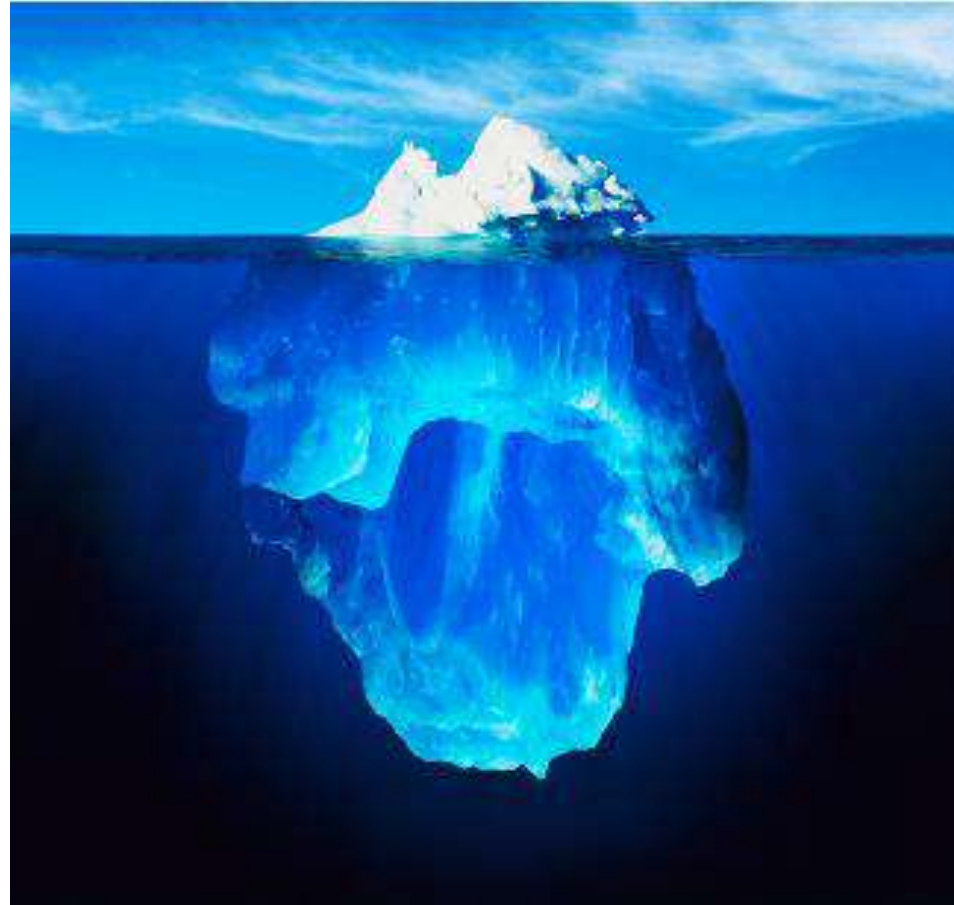
MARCHÉ DE L'EMPLOI

20%

d'emplois visibles

80%

d'emplois cachés



TECHNIQUES DE RECHERCHE D'EMPLOI

Adaptez vos techniques de recherche et vos outils selon l'emploi convoité !

Accès au marché caché

- Parler de sa recherche d'emploi
- Appels et démarchage
- Événements carrières et réseautage : infos disponibles dans Interface, sur le SEE et par courriel
- Profil LinkedIn à jour et bien rempli

SITES D'EMPLOI

Sites généraux

www.indeed.ca

www.monster.ca

www.workopolis.com

www.jobboom.com

www.jobs-emplois.gc.ca (Fonction publique du Canada)

www.tresor.gouv.qc.ca

www.emploiuebec.gouv.qc.ca

www.travailleraucanada.gc.ca

www.carrieres.gouv.qc.ca (Fonction publique du Québec)

<https://www.guichetemplois.gc.ca/accueil>

<https://www.emplois-montreal.ca/>

sites en génie

<https://lemarche.co/fr/>

<https://www.emploisingénieur.ca/>

<https://www.engineeringcareers.ca/>

<https://emplois.oiq.qc.ca/>

<https://www.ingenieur-emplois.com/>

<https://www.genie-inc.com/>

<https://www.techjobs.ca/fr/>

<https://www.emploisgenie.com/fr/>

<https://emplois.reseaucarrieres.com/>

Journée stages et emplois

<https://www.etsmtl.ca/activites-et-services-aux-etudiants/stages>

Trouver un stage

Dates importantes

Réseautage

Recherche
personnelle

Salaire et tâches
des stagiaires

Encadrement et
support

Journée stages et emplois en présentiel - 20 sept. 2022

[Liste des employeurs et programmes ciblés](#)

Journée stages et emplois en virtuel - 21 sept. 2022

[Liste des employeurs et programmes ciblés](#)

Inscription obligatoire pour la JSEE virtuelle. Cliquez [ICI](#).

Entreprises participantes (mise à jour quotidienne) :

AIRBUS Canada	21 sept. Virtuel
ALTEN Canada	21 sept. Virtuel
Aménagement Côté Jardin	21 sept. Virtuel
Audet & Knight	21 sept. Virtuel

LE CURRICULUM VITAE

LES ESSENTIELS

- Français impeccable
- Visuel professionnel et uniforme
- 2 pages maximum
- Informations pertinentes seulement

À ÉVITER !

- Des fautes d'orthographe, de syntaxe ou de grammaire
- Toute information pouvant porter à discrimination (photo, numéro d'assurance sociale, date de naissance, nationalité, etc.)
- Des répétitions de tâches et de verbes d'action
- Un logo d'entreprise
- Le titre « Ingénieur »
- Des abréviations (sigles)

Illya De L'Espoir

Adresse pendant les études

2222 rue du Boulevard, Montréal

514 222-3333

Illya.De-L'Espoir.1@ens.etsmtl.ca
www.linkedin.com/illya de l'espoir

Adresse permanente

789 rue du Pont, Lévis

Français, anglais

Formation

Baccalauréat en génie des opérations et de la logistique

École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal

Depuis 2018

Diplôme d'études collégiales en techniques de la logistique du transport

Cégep Garneau, Québec

2017

Connaissances particulières

Langages de programmation :

C, C++, Visual basic, HTML

Logiciels :

Arena Simulation, Statgraphics, SPSS Statistics, Visio, Excel

Techniques :

Gestion d'entrepôt, amélioration des procédés, planification de réseau (routage), gestion d'approvisionnement et des stocks, optimisation des choix logistiques.

Expérience professionnelle

Technicien en procédés

Postes Canada, Montréal

Automne 2019

(Stage 1)

- Trouver la source du goulot d'étranglement d'un secteur problématique.
- Prendre des mesures lors de séances d'observation sur le plancher.
- Analyser les données.
- Mettre en place des systèmes afin d'améliorer la productivité.
- Convaincre les employés d'adhérer aux changements proposés.
- Modifier le plan de travail.

Réalisation : Collaboration à un projet qui a permis d'augmenter de 15% le niveau de productivité dans plusieurs secteurs problématiques.

CV-CONTENU

1. Coordonnées

6. Implications

7. Activités et
loisirs

2. Formation

5. Projets
d'études

Il est aussi possible
d'inclure des sections tels
que : Formation
complémentaire,
Réalizations personnelles,
Bourses et prix, etc.

3. Connaissances
particulières

4. Expérience
professionnelle
et/ou de travail

À l'intérieur de chaque rubrique, l'information sera présentée en ordre chronologique inversé, c'est-à-dire de la plus récente à la plus ancienne.

LETTRE DE PRÉSENTATION PERSONNALISÉE

Pour être efficace, la lettre de présentation doit ...

1. Être adressée à une personne spécifique et non pas à madame, monsieur, et encore moins « À qui de droit » ;
 2. Faire référence à un poste particulier ou au type de travail que vous désirez. L'expression « tout autre poste qui correspond à mes compétences » est à proscrire puisque l'employeur n'a pas à deviner ce qui vous intéresse ;
 3. Démontrer que vous avez pris la peine de vous renseigner sur l'entreprise, sur ses activités et sur le poste qui vous intéresse. L'employeur doit se rendre compte que vous n'avez pas envoyé votre curriculum vitæ au hasard, mais que vous l'avez choisi et pour quelles raisons ;
 4. Décrire brièvement les aspects de vos études, de votre expérience (rémunérée ou non), de vos qualités personnelles qui ont un rapport direct avec le poste désiré, c'est-à-dire de faire un lien entre ce que vous avez à offrir et ce que l'employeur demande ;
 5. Préciser à l'employeur que vous souhaitez obtenir une entrevue ;
 6. Terminer par une formule de politesse. L'adjectif « Cordialement » est accepté comme formule de politesse.
- La lettre de présentation et le cv devraient se trouver dans le même document PDF.

L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE (ENTREVUE)

En général :

- Ne tutoyez pas
- Un bon contact visuel est important
- Ne pas interrompre votre interlocuteur
- Parlez au « JE »
- Communiquez votre intérêt/motivation pour le poste et/ou l'entreprise
- Vos compétences se trouvent partout dans votre vie
- Soyez authentiques
- **Soyez préparé !**

Entrevues virtuelles :

- Vérifiez votre connexion internet
- Arrangez votre décor et la lumière
- Choisissez un endroit calme
- Éteignez les notifications

En personne :

- La poignée de main est la norme pour saluer (quand il n'y a pas la covid ^^)
- Toutes les personnes rencontrées au cours du processus d'entrevue sont importantes

LA MÉTHODE C.A.R.

C

Décrivez le CONTEXTE de l'événement.

A

Définissez les ACTIONS que vous avez posées, ou le travail que vous avez eu à effectuer.

R

Décrivez le RÉSULTAT de vos actions et ce que vous avez appris de la situation.



LE CONTRAT DE TRAVAIL

- Peut être oral ou écrit
- Les bases du contrat de travail sont fixées par le Code civil du Québec et la Loi sur les normes du travail
- Stage : souvent pas de contrat de travail formel à signer avec l'employeur - le SEC s'occupe d'officialiser le stage
- Emploi : demandez un document de type lettre d'embauche si votre engagement ne vous semble pas officiel. Assurez-vous d'avoir un document attestant de vos tâches

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Qu'est-ce qu'un numéro d'assurance sociale?

- Le numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro à 9 chiffres requis pour travailler au Canada. À titre de nouvel arrivant, c'est votre responsabilité de présenter votre demande de NAS ;
- Le NAS est gratuit;
- Le NAS doit être renouvelé au même titre que votre permis d'études, le cas échéant. Les informations ci-dessous s'appliquent pour une nouvelle demande ET pour une demande de prolongation.

Comment faire une demande de NAS?

- Présentez une demande en ligne à sin-nas.canada.ca/fr/Sin dès que possible, délais de 20 jours ;
- Il est aussi possible de faire une demande par la poste ou en personne, mais vous devrez alors présenter des documents originaux ;
- Si vous choisissez présenter votre demande en personne, il est fortement suggéré de prendre un [rendez-vous en ligne](#) avant de vous présenter dans un Centre de Service Canada.

Quels documents sont requis?

- *Passeport, preuve d'adresse au Canada, permis d'études* (celui-ci doit comporter la condition que vous êtes autorisé à travailler au Canada. Si vous ne détenez pas cette condition, contactez-nous à international@etsmtl.ca

PAIEMENT DE SALAIRE ET FEUILLES DE PAIE

- Feuille de paie (obligatoire) : la preuve que votre emploi est déclaré.e auprès de Revenu Québec et Revenu Canada
- Généralement toutes les 2 semaines, mais parfois chaque semaine
- Déductions à la source : impôts fédéral et provincial, RRQ (Régime des Rentes du Québec), RQAP (Régime Québécois d'Assurance Parentale), Assurance-emploi
- Selon employeur : cotisations à des régimes d'épargne retraite, à un syndicat, ou à des assurances

OBLIGATION FISCALES

Tous les résidents du Canada sont tenus de produire annuellement, avant le 30 avril, leur déclaration de revenus de l'année précédente. Cette déclaration s'effectue auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Les étudiants internationaux peuvent avoir un avantage à faire une déclaration d'impôts.

- Même si vous ne travaillez pas au Canada, il peut être profitable de produire votre déclaration de revenus car vous pourriez avoir droit à certains crédits d'impôt.
- Si vous comptez demeurer au Canada plusieurs années pour y étudier ou pour y travailler après vos études, commencez dès maintenant à produire vos déclarations de revenus. C'est plus simple et avantageux.

Autres informations

- Section «obligations fiscales» sur notre [site web](#)
- [Agence du revenu du Canada](#)
- [Revenu Québec](#)

Nous invitons chaque hiver des agents de l'ARC pour donner une séance d'information à ce sujet.

CONNAÎTRE ET DÉFENDRE SES DROITS

Tout travailleur au Canada est protégé par les lois canadiennes, peu importe son statut légal. Celles-ci incluent les normes du travail encadrant les congés et les absences, les conditions de travail, le salaire minimum ou encore les pratiques interdites telles que le harcèlement au travail.

Pour en connaître davantage, consultez les sites suivants:

- [EducaLoi](#)
- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#)
- [Lois canadiennes du travail – Travailleurs étrangers](#)
- [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#)
- [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#)
- [Porter plainte aux normes du travail](#)

RESPECT DES LOIS

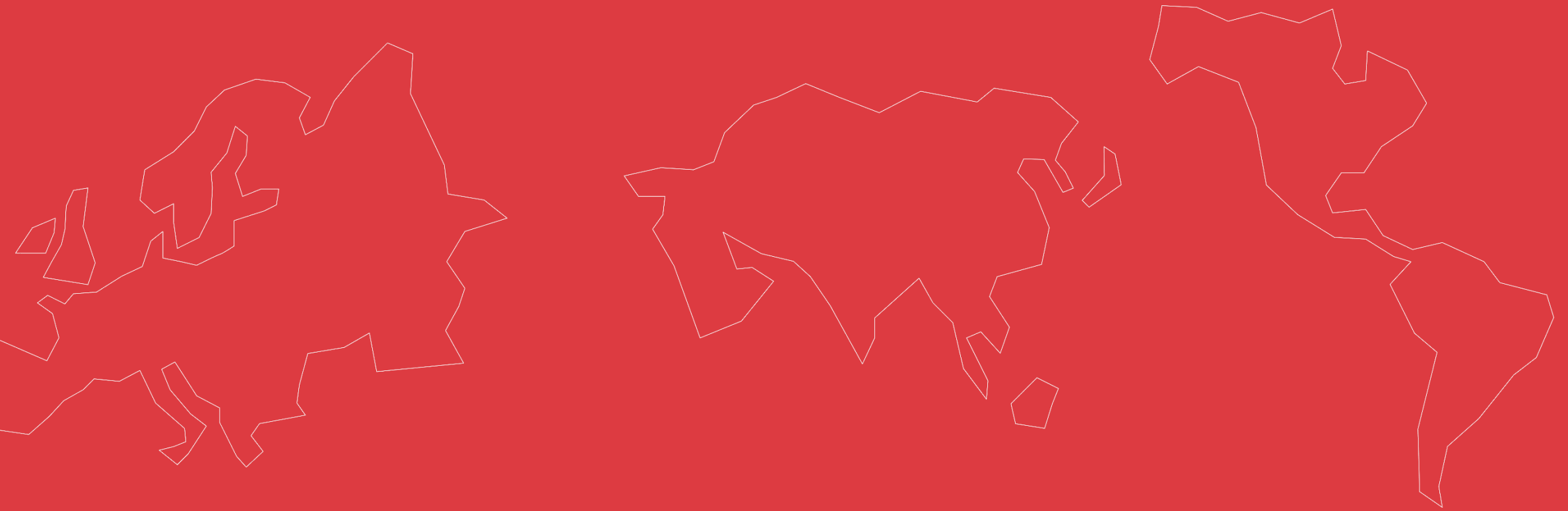
Infraction aux lois d'immigration

Le non-respect des conditions peut engendrer les conséquences suivantes :

- refus de renouvellement de permis d'études
- refus d'octroi de permis de travail post-diplôme ou de résidence permanente;
- refus d'entrée au Canada;
- renvoi du Canada.

Les dangers du travail non déclaré

Le travail au noir, appelé juridiquement « travail dissimulé », consiste à ne pas déclarer aux services administratifs et sociaux concernés l'emploi d'une personne rémunérée.



Questions?

Merci de remplir [l'évaluation de notre atelier](#)

—————> ÉTS
INTERNATIONAL

ÉCOLE DE
TECHNOLOGIE
SUPÉRIEURE
Université du Québec

ÉTS
Le génie pour l'industrie